



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°9 -

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250709-250709_9-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers absents : **4**

OBJET :
Garantie d'emprunt pour le financement du projet de logements sociaux 5 rue Francois Mitterrand par l'OPHIS

SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 juillet à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mardi 3 juillet 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Monique DURAND-PRADAT à Michel COMBRONDE ;
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;
Michelle MAGNOL à Isabelle FUREGON ;
Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Annie CHEVALDONNÉ à Philippe BARRAU ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Patricia BOSTMAMBRUN ;
Pepa CAENEN ;

Secrétaire de séance :

Hélène BOUDON

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX 5 RUE FRANCOIS MITTERRAND PAR L'OPHIS

- Vu les articles L52252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu l'opération de construction de 7 logements, 4 logements PLUS et de 3 logements PLAI, ainsi qu'un local commercial en rez de chaussée situé au 5 rue François Mitterrand à THIERS ;
- Vu la demande adressée à la Ville de THIERS par courrier en date du 19 mai 2025 ;
- Vu le Contrat de prêt N°170794 en annexe à la présente délibération signé entre Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt à l'OPHIS dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de THIERS accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 558 739,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°170794 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- Accorde à l'OPHIS la garantie d'emprunt à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 558 739,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

La secrétaire de séance,



Hélène BOUDON

Le Maire,



Stéphane RODIER

